

Nom de famille :

(Suivi, s'il y a lieu, du nom d'usage)



Prénom(s) :

Centre
d'épreuves :

15 / 20

Concours/Examen : Interne élève IAE Épreuve : Note de synthèse N° sujet :

Section-option/Spécialité/BAP/Domaine :

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Indiquer le n° du sujet quand l'épreuve comporte plusieurs sujets au choix.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre noire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

DDETSPP

Date, lieu

Service

Note à l'attention de Monsieur le Directeur

Objet : Contamination de l'eau d'une communauté des communes par des alkyls perfluorés et polyfluorés (PFAS) : impacts sur les filières aquacoles et mesure à prendre par le DDETSPP pour cette filière.

Références :

- Orde service DGAL/SDSSA/2022-475 du 23 juin 2022 : Gestion des impacts d'une pollution environnementale d'origine minière ou industrielle sur les productions.
- Règlement (UE) 2022/2388 de la Commission Européenne du 7 décembre 2022.

L'Agence Régionale de la Santé (ARS) signale que l'eau d'une communauté des communes est contaminée par des polluants alkyls perfluorés et polyfluorés (PFAS).

116

Notre bassin présente une filière aquacole particulièrement importante.

Dans la perspective d'un entretien entre le Préfet et les représentants professionnels, cette ^{note} traite les impacts sur la filière aquacole et les mesures à prendre par le DDETSP pour cette filière.

Après avoir exploré les connaissances actuelles sur les PFAS et les actions en France, les impacts sur la filière aquacole ainsi que les rôles des services de l'Etat seront détaillés.

I - Etat des connaissances des PFAS.

I-1. Définition

Les substances alkyls perfluorés et polyperfluorés (PFAS) sont une large famille de plus de 4000 composés chimiques aux propriétés très diverses. Elles sont antiadhésives, imperméables et résistantes aux chaleurs.

Les PFAS sont des molécules très persistantes, d'où la nomination de polluants éternels, et contiennent plusieurs sous-familles.

I-2 - Risques sur la santé humaine.

Les PFAS ne sont pas connus du grand public mais

cependant causant des risques sanitaires pour de larges franges de la population. Selon l'EFSA, le seuil d'exposition acceptable aux quatre PFAS les plus courants est de 0,63 milliardième de gramme par kilogramme de poids corporel et par jour (ng/kg/j). Les enfants sont le groupe le plus exposé. Parmi les principales sources d'exposition, on peut citer l'eau potable, les poissons et autres produits alimentaires. Plusieurs effets sanitaires peuvent être notés : effet immunitaire, diabète, obésité, troubles hépatiques...

I-3. Plan d'actions français

Le plan d'action français s'appuie sur les six actions suivantes :

- disposer des normes sur les rejets et les milieux pour guider l'action publique.
 - porter au niveau européen une interdiction pour supprimer les risques liés à l'utilisation ou la mise sur le marché des PFAS.
 - améliorer les connaissances des rejets et de l'imprégnation des milieux particulièrement aquatique, pour réduire les risques.
 - réduire les émissions des industriels
 - rendre compte de façon transparente les résultats des analyses
 - intégrer toutes les actions dans le plan micropolluants.
- Les connaissances sur les PFAS ainsi explorées, il convient d'évaluer les impacts sur la filière aquacole puis de procéder à des mesures de gestion au cas

de pollution -

II - Impact sur la filière aquacole et rôles des services de l'Etat.

II-1 - Évaluation des impacts sur la filière aquacole.

Les services de l'Etat (DDECPP ou DRAAF) sont informés en cas d'accident impactant l'environnement ou la filière aquacole. Les services se mobilisent en conséquence, sur décision du préfet de département. Après avoir collecté les informations et défini les périmètres à investiguer, un ensemble d'études, d'analyses, d'inventaires, de prélèvement puis d'exploitation des résultats, permettra d'évaluer le risque lié à la pollution de la filière aquacole.

En fonction des résultats, le risque est soit écarté soit maintenu. Si le risque est maintenu, des mesures seront prises conduisant à une saisine de l'Anses sur la base d'un plan d'échantillonnage plus conséquent à construire.

II-2-Mesures de gestion en cas de pollution en milieu aquatique.

L'instruction technique DGAL/SOSSA/2022-4 précise les modalités et fondements juridiques des décisions de police à mettre en œuvre (mise en demeure, arrêté préfectoral...), en cas de pollution de milieu aquatique.

Nom de famille :
(Suivi, s'il y a lieu, du nom d'usage)

O U L D S A M B E



Prénom (s) :

M A O U L O U D

Centre
d'épreuves :

Rennes

Né(e) le :

01 / 01 / 1977

15 / 20

Concours/Examen : Interne élève IAE Épreuve : Note de synthèse N° sujet :

Section-option/S spécialité/BAP/Domaine :

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Indiquer le n° du sujet quand l'épreuve comporte plusieurs sujets au choix.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre noire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Les mesures prises en cas de pollution aquatique par le PFAS, peuvent être prises immédiatement ou en post-évaluation.

Pour les mesures immédiates à titre conservatoire, il s'agit d'interdire toute pêche et récolte professionnelle de produits sauvages ou d'élevage dans le périmètre identifié. L'utilisation en aquaculture, l'abreuvement des animaux et l'irrigation des cultures est également interdite ainsi que les produits de la pêche issus du périmètre. Les denrées produites à proximité immédiate du périmètre doivent faire l'objet d'examen visuel et organoleptique.

En cas d'évaluation de risque défavorable, les mesures "post-évaluation" consistent à la fermeture de zones de pêche et de récolte. Les denrées seront saisies systématiquement et déclasser en sous-produits animaux de catégorie 1 ou 2.

La gestion de la contamination de l'eau par les alkyls perfluorés et polyfluorés (PFAS) incite à mieux connaître ces substances, les quantifier et les mesurer afin de mettre en place

NE RIEN ECRIRE DANS CE CADRE

15 / 20

des actions de réduction.

Ces actions s'inscrivent dans les travaux européens qui ont pour but d'intendre l'usage de ces substances pour une meilleure protection de l'environnement.

